

**RAPPORT FINANCIER
D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE,
SOCIALE ET DE GOUVERNANCE**

Exercice 2017

MAPA-RCBF SGAM

Table des matières

Avant-propos.....	4
1. Informations relatives aux parties prenantes.....	5
1.1. MAPA-RCBF SGAM.....	5
1.2. OFI Asset Management.....	7
2. Informations relatives à la prise en compte des critères ESG.....	8
3. La restitution chiffrée.....	10
3.1. Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance	10
a) Périmètre de l'analyse.....	10
b) Nature des critères ESG pris en compte.....	11
c) Raisons des choix des critères ESG retenus.....	11
d) Critères environnementaux liés au changement climatique.....	12
e) Méthodologie et résultats de l'analyse ESG.....	13
f) Appréciation des risques ESG.....	16
g) Analyses des controverses ESG.....	16
3.2. Analyse Transition énergétique et écologique.....	19
a) Périmètre de l'analyse.....	19
b) Caractéristiques globales de la méthode d'analyse.....	19
c) Évaluation de l'empreinte carbone.....	20
d) Méthodologie et résultats de l'analyse TEE.....	21
4. Conclusion/Synthèse.....	25
4.1. Critères ESG :	25
4.2. Critères TEE :	25

Avant-propos

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 a créé de nouvelles obligations afin de financer la transition écologique des entreprises notamment à travers l'élargissement du reporting ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance) au sein de l'article 173 de cette même loi.

Certains investisseurs ont désormais l'obligation de publier des informations sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour contribuer à la transition écologique.

Ces informations doivent être mentionnées comme le dit l'article 173 dans le rapport annuel de l'entité. La nature des critères et la façon dont les investisseurs les appliquent doivent suivre la présentation type fixée par décret.

Ainsi, le décret 2015-1850 du 29 décembre 2015 précise les conditions d'application de la loi qui a modifié l'article 533-22-1 du code monétaire et financier. Celui-ci présente les informations à publier.

Il y a deux niveaux d'information, le premier concerne les sociétés ayant un total du bilan inférieur à 500 M€ et le deuxième celles dépassant les 500 M€. Les sociétés du premier niveau ne devront publier que les informations relatives à l'entité.

Ainsi MAPA-RCBF SGAM, dans le cadre de ce rapport vous présente ci-dessous, les informations requises pour une entreprise de 1^{er} niveau, c'est-à-dire dont le bilan est inférieur à 500 M€.

1. Informations relatives aux parties prenantes

1.1. MAPA-RCBF SGAM

Deux mutuelles se sont affiliées en janvier 2015 pour créer MAPA-RCBF SGAM, il s'agit de la Mutuelle d'Assurance des Professionnels de l'Alimentaire (MAPA) et des Risques Civils de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française (RCBF).

La MAPA est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle est spécialisée dans l'assurance non-vie des professions alimentaires. Elle propose aux artisans et commerçants indépendants et leurs salariés de cette branche des garanties d'assurance sur les risques suivants : automobile, responsabilité civile professionnelle et familiale, maladie, incendie, vol, dégâts des eaux, tempête, bris de glace, bris de machine, défense et recours, navigation de plaisance, individuelle accident, marchandises transportées, protection juridique, assistance.

En partenariat avec d'autres sociétés qui portent le risque d'assurance ou financier, la MAPA distribue auprès de ses sociétaires des produits d'épargne, d'assurance-vie, de prévoyance, de retraite et de prêts. Elle développe également des services avec des partenaires spécialisés inclus dans les contrats d'assurance afin de répondre au mieux aux besoins des sociétaires tels des réseaux d'opticiens, de dentistes, de réparateurs automobiles.

La mutuelle dispose de 81 agences localisées en grande majorité dans les préfectures départementales. Ses produits sont vendus par un réseau de 350 salariés. Son siège social est situé à Saint-Jean-d'Angély en Charente-Maritime, département où elle fut fondée en 1911, qui regroupe 250 salariés environ.

Avec 172 millions d'euros de primes, la MAPA représente moins de 0,25% du marché global des professionnels et des particuliers en France, ce qui fait d'elle un acteur de petite taille. Elle dispose de 87 millions d'euros de fonds propres et d'un total bilan au 31/12/17 de 284 millions d'euros.

Créés en 1932, les Risques Civils de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française (RCBF), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances, sont spécialisés dans l'assurance non vie des boulangers et boulangers-pâtisseries. Les contrats proposés sont de plusieurs types : complémentaire de frais médicaux, indemnité journalière, allocation quotidienne hospitalière, assurance individuelle accident, responsabilité civile professionnelle et familiale, protection juridique. Les agréments datent du 24 avril 1943 et 16 septembre 1946.

En 2017, le chiffre d'affaires est de 39 millions d'euros, le résultat s'élève à 1,8 millions d'euros et les fonds propres à 30,6 millions d'euros et le total bilan à 62 millions d'euros.

Le siège social est à Paris au 27 avenue d'Eylau dans le 16^{ème} arrondissement. Les RCBF ne

disposent pas de réseau commercial.

En 1979, les RCBF ont conclu un accord de partenariat avec la MAPA, société d'assurance mutuelle des professions alimentaires ; accord étendu en 1994 et dont l'objet est de favoriser l'administration et le développement des RCBF grâce à l'aide logistique de la MAPA via la mise à disposition de son réseau commercial, de son réseau d'inspecteurs régleurs, de ses supports informatiques, comptables et financiers, paie, gestion des sinistres, contrôle interne, marketing et réassurance.

Le 8 janvier 2015, la MAPA et les RCBF ont créé une société de groupe d'assurance mutuelle, SGAM, qui vient pérenniser une collaboration étroite depuis de plus de trente ans. L'objectif est de nouer, développer et gérer des liens de collaborations, de distribution, de gestion et de réassurance existants à la date de constitution et ainsi que des liens de solidarité financière entre les deux mutuelles

Avec 195 millions d'euros de primes, MAPA-RCBF SGAM représente moins de 0,25% du marché global des professionnels et des particuliers en France, ce qui fait d'elle un acteur de petite taille. Elle dispose de 117 millions d'euros de fonds propres et d'un total bilan au 31/12/2017 de 334 millions d'euros.

Les placements, y compris la trésorerie et les participations stratégiques représentent en valeur de réalisation 293 millions d'euros de cet actif, 62% de ces placements ont leur gestion déléguée à OFI Asset Management. Les 38% restants sont composés d'immobilier, de placements gérés directement par la MAPA ou les RCBF, de trésorerie et de participations stratégiques.

1.2. OFI Asset Management

Fortement engagé dans une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), le mandataire de gestion de la MAPA et des RCBF, OFI Asset Management, présente sur son site internet sa politique ISR :

Politique ISR

Le développement responsable comme philosophie d'investissement

La philosophie ISR du Groupe OFI repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives de développement à long terme.

Émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG dans nos processus d'investissement vise à évaluer, pour les émetteurs, les risques liés aux enjeux extra-financiers, afin d'améliorer la qualité des portefeuilles des investisseurs et diminuer leur volatilité sans dégrader leur potentiel de performance.

Émetteurs publics

Les États, comme les émetteurs privés, font face à des risques extra-financiers qui sont liés à leur gouvernance ou à des questions sociales ou environnementales. Prendre en compte ces facteurs de risque contribue à mieux cerner la capacité d'un État à faire face à ses engagements et à générer une croissance durable sur le long terme.

UN ENGAGEMENT ACTIF POUR UNE FINANCE RESPONSABLE

Signataire

- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- Carbon Disclosure Project (CDP)
- Forest Footprint Disclosure Project (FFDP)
- Climate Action 100+

Membre

- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)
- ICGN
- Transparency International
- Eurosif

Participe

- Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- Association Française de la Gestion Financière (AFG)

Soutient

- Access to Medicine Index

Fondée en 1971, OFI Asset Management compte parmi les plus importantes sociétés de gestion Françaises en taille d'encours et offre une expertise de plus de 20 ans dans le domaine de l'ISR.

Le Groupe a développé une expertise à la fois en **gestion collective** et en **gestion sous mandat**, sur les **actifs cotés** et **non cotés**, afin de proposer une offre de solutions et de services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée d'institutionnels, de distributeurs et de particuliers.

Engagé pour le développement d'une finance responsable, OFI AM est **l'un des leaders ISR** du marché français de la gestion d'actifs, en taille d'encours.

2. Informations relatives à la prise en compte des critères ESG

La sélection des actifs, dans le meilleur intérêt de MAPA-RCBF SGAM se fait dans le cadre de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et donc sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement (dit critères ESG).

Jusqu'à cette loi, les critères qui permettaient la sélection des investissements de la SGAM étaient les suivants :

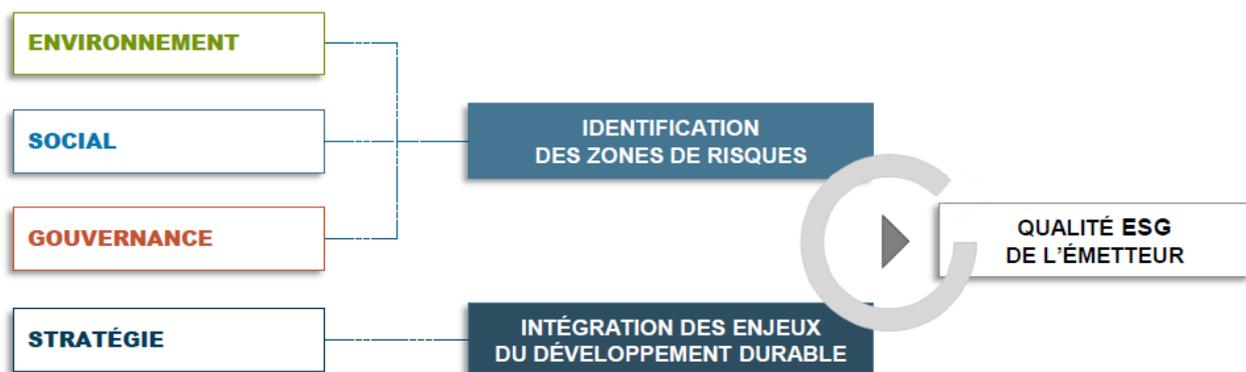
- catégorie de l'investissement,
- notations de l'émetteur et du sous-jacent le cas échéant,
- monnaie,
- pays,
- durée du placement,
- taux de rémunération,
- secteur,
- montant minimum de l'investissement,
- sa sensibilité au choc.

Le choix de l'investissement, hors mandat OFI Asset Management, se fait en privilégiant les émetteurs européens, en euro, notés minimum BBB+. De plus, le poids de l'investissement comme celui du secteur dans lequel il se trouve tient compte du risque de concentration.

Un nouveau critère depuis le 1^{er} janvier 2017 est rajouté, le critère ESG de l'émetteur dans lequel la MAPA-RCBF SGAM s'apprête à investir.

En cas de deux produits similaires le choix de l'investissement se tournera vers celui qui applique au mieux les principes d'Investissement Social et Responsable.

OFI Asset Management, un des leaders ISR du marché français de la gestion d'actif en taille d'encours, complète l'analyse financière des émetteurs en prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces enjeux constituent des risques ou des opportunités pouvant avoir un impact financier sur des émetteurs privés ou des états.



Notre mandataire classe chaque émetteur du plus impliqué dans l'environnement, le social et la gouvernance vers le plus controversé. Ainsi, il ressort :

- des leaders,
- des impliqués,
- des suiveurs,
- des incertains,
- des sous surveillance,
- et des non renseignés,

Les définitions sont expliquées page 12.

Pour le portefeuille actions, obligations et autres OPC, soit plus de 88% de ses placements hors immobiliers, trésorerie et participation, la SGAM souhaite maintenir son portefeuille à un seuil minimum de 50% pour les catégories de placement classées « Leaders et Impliqués » ou placement dit « ISR » et à un seuil maximum de 15% pour celles classées « Sous-Surveillance ».

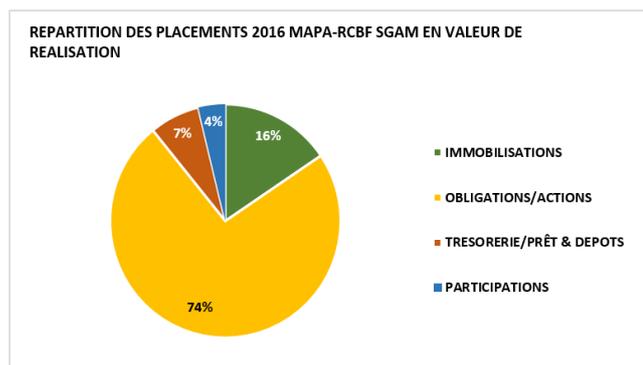
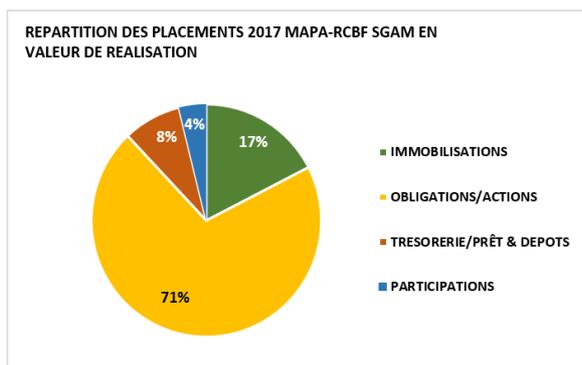
L'immobilier de la SGAM est principalement représenté par les sièges sociaux à Saint-Jean d'Angély et à Paris, par des immeubles à Tours et à Paris, par 54 agences situés en France en centre ville pour la plupart à l'instar des commerces de ses sociétaires. L'immobilier représente 17% des placements.

3. La restitution chiffrée

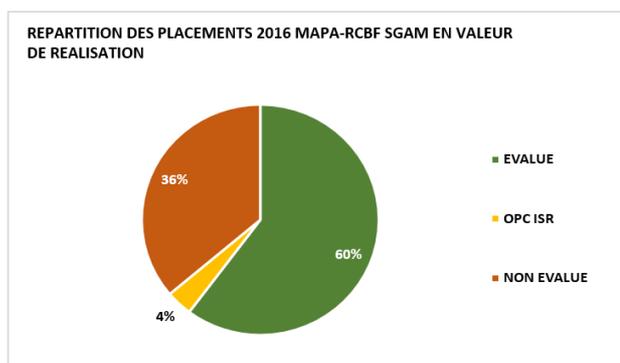
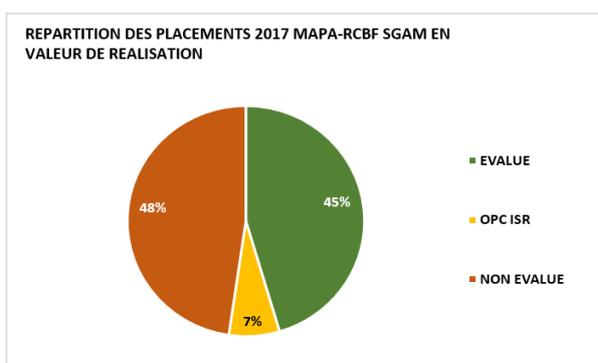
3.1. Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance¹

a) Périmètre de l'analyse

Au 31/12/2017 et 31/12/2016 le portefeuille de MAPA-RCBF SGAM se décomposait ainsi :



Pour son analyse ISR, OFI a pu intégrer aux portefeuilles de la MAPA et des RCBF dont il a les gestions, les investissements effectués par les mutuelles hors mandat. En revanche, certains des placements effectués par OFI ne sont pas analysables. Ainsi sur ce même périmètre les données analysées ci-après le sont dans les proportions suivantes :

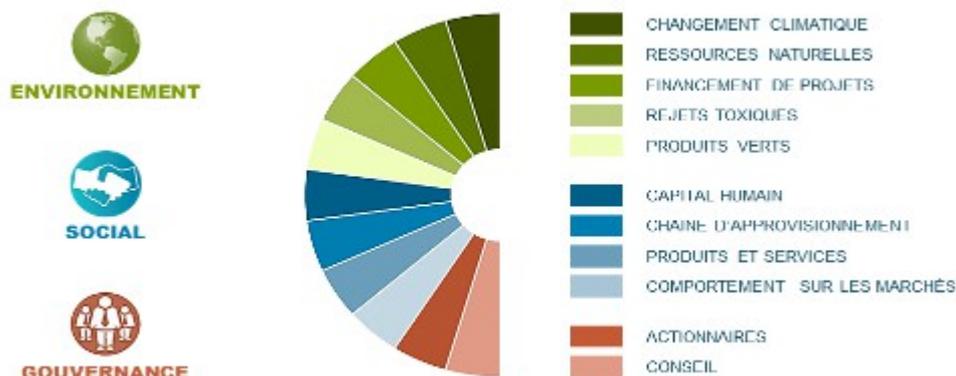


Les résultats de l'analyse ESG et TEE (Transition Énergétique et Écologique) du portefeuille sont comparés à titre indicatif pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.

¹ Cette analyse ESG est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des textes internationaux fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial des Nations Unies, des règlements internationaux OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) et OIT (Organisation Internationale du Travail) et des codes nationaux des pays européens, une liste d'enjeux « génériques » est établie par l'équipe d'analyse ISR. Ces enjeux sont répartis en 11 grandes thématiques :



c) Raisons des choix des critères ESG retenus

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



d) Critères environnementaux liés au changement climatique

Sur la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Des critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles,
- Les risques de sécheresse
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies),

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont :

- L'impact de l'activité sur l'eau,
- L'impact de l'activité sur les matières premières (par exemple les produits agricoles),
- L'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurance dans leurs produits,

Des critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

Les émissions carbone du processus de production :

- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques ;
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices... ;
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production ;

Les émissions carbone en amont (matières premières...) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :

- Exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités ;
- Efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits ;
- Résultats observés ;

Les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

- Énergies renouvelables,
- Bâtiments éco-conçus,
- Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
- Solutions de recyclage,
- Chimie verte...

e) Méthodologie et résultats de l'analyse ESG

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

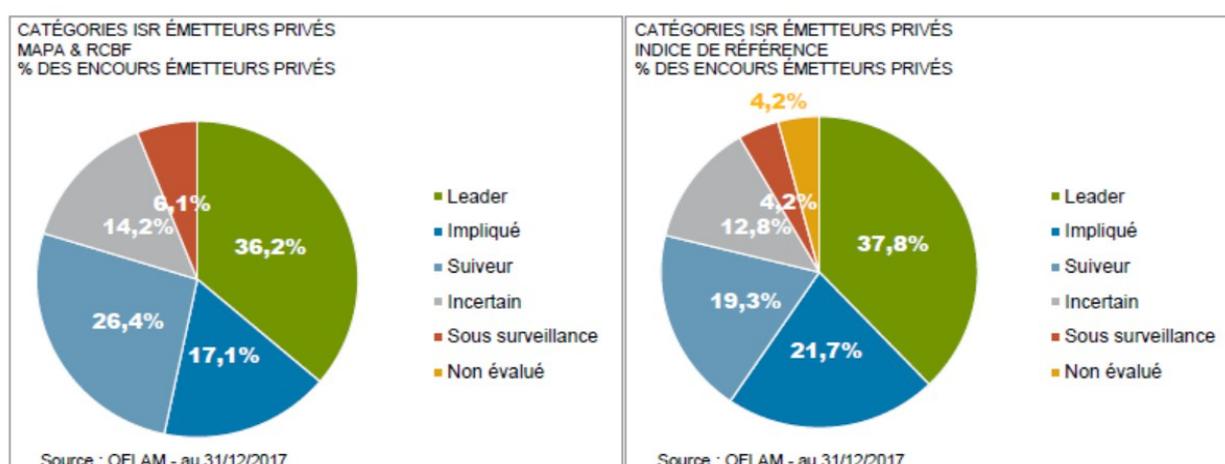
- Analyses provenant d'agences extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct...).

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse est traduite par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2017

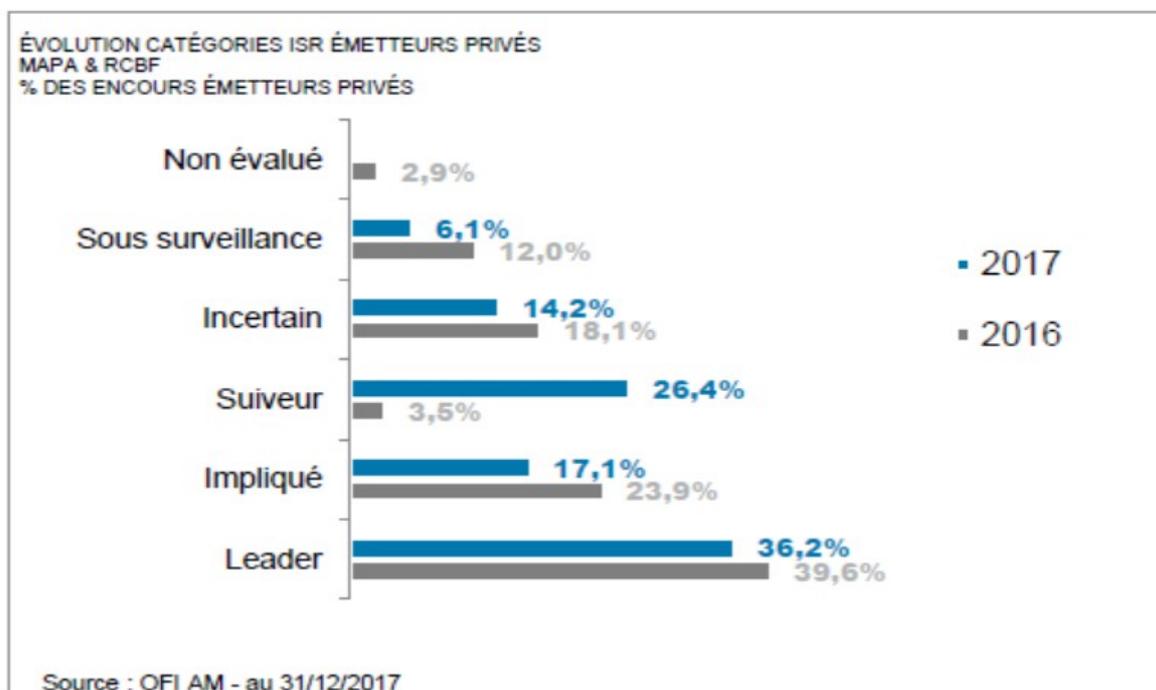
À l'intérieur des 45% en 2017 et 60 % en 2016 (voir page 9), l'évaluation d'analyse ESG est alors la suivante :



Les émetteurs privés classés sous surveillance dans le portefeuille de la SGAM sont aux nombres de 1 en 2017 contre 4 en 2016.

Par rapport à l'indice de référence qui totalise 59,5 % de « Leaders » et d' « Impliqués », MAPA-RCBF SGAM totalise 53,3 %.

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégorie ISR s'établit ainsi :



La dégradation de la qualité de notre portefeuille s'analyse à partir du tableau ci-dessous où il peut être constaté que :

- environ 46% (jaune) de notre portefeuille n'a pas fortement changé de catégorie ;
- 5% de notre portefeuille de Leader/Impliqué est arrivé à terme (saumon) en contrepartie peu d'achat ont eu lieu en 2017 (en vert) ;
- 15 % du portefeuille de la catégorie « Leader/Impliqué » est descendu dans la catégorie « Suiveur/Incertain » alors que seulement 2% faisait le chemin inverse ;
- 6% du portefeuille qui était « Sous surveillance » remonte dans la catégorie supérieure.

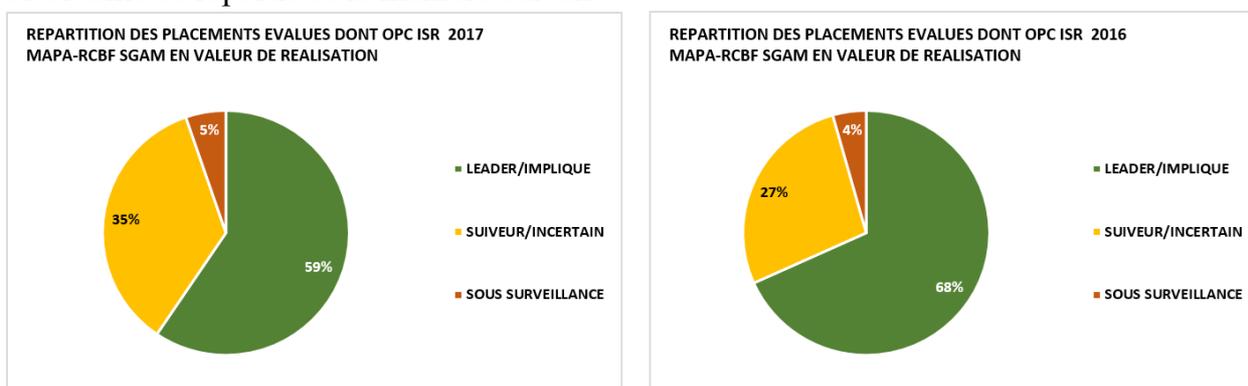
2016		+	-	2017	
Leader/Impliqué	34,00%		-2,09%	31,91%	Leader/Impliqué
Suiveur/Incertain	8,07%		-0,10%	7,97%	Suiveur/Incertain
Sous surveillance	3,96%		-0,01%	3,95%	Sous surveillance
Leader/Impliqué	4,91%		-4,91%		Leader/Impliqué
Suiveur/Incertain	8,11%		-8,11%		Suiveur/Incertain
				0,90%	Leader
Leader/Impliqué	14,51%			12,94%	↓ Suiveur/Incertain
Suiveur/Incertain	1,94%			1,84%	↑ Leader/Impliqué
Sous surveillance	6,20%			5,51%	↑ Suiveur/Incertain

La dégradation de la qualité ISR de notre portefeuille est donc indépendante de notre politique d'achat.

Elle s'explique par divers événements en 2017 qui ont atteint différents émetteurs de notre portefeuille, tels que :

- L'ajout d'un nouvel enjeu clé sectoriel (protection des données personnelles) sur lequel un de nos émetteurs apparaît comme en risque avec un manque de transparence sur ses systèmes d'audit et l'absence de programmes de formation pour ses salariés ;
- La performance d'un autre émetteur s'est dégradée entre 2017 et 2018 notamment en raison d'une controverse liée à des pratiques d'optimisation fiscale ;
- Pour un troisième et un quatrième émetteurs, l'évaluation globale ESG est inchangée, et absence de controverses significatives. Mais leur Score ISR était juste à la limite entre deux catégories et s'est légèrement dégradé du fait de la progression des autres acteurs ;
- La dégradation d'une catégorie s'explique pour un cinquième émetteur par la suppression d'un bonus qui avait été attribué auparavant sur la notation des émetteurs ayant communiqué sur les outils de pilotage de la RSE mis en place. Cela est donc lié à une évolution de méthodologie ;
- Enfin sur un sixième émetteur, la dégradation provient d'une part sur la suppression du bonus évoqué ci-dessous, mais également de l'actualisation de l'évaluation de l'entreprise, qui a révélé une dégradation légère mais sur l'ensemble des enjeux clés de RSE.

Si nous intégrons à cette analyse les OPC ISR en les qualifiant de Leader/Impliqué notre portefeuille se répartit de la manière suivante :



Ainsi malgré une conjoncture difficile, plusieurs émetteurs du portefeuille combiné des mutuelles ayant été rétrogradés de classe, MAPA-RCBF SGAM reste avec une part de plus de 50% en Leaders/Impliqués et de moins de 15% pour ceux sous surveillance.

f) Appréciation des risques ESG

Sont considérés comme « à risque » au niveau ESG :

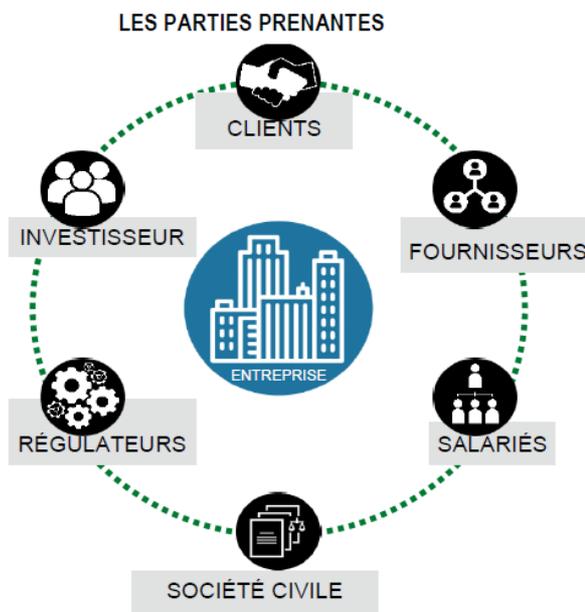
- Les émetteurs appartenant à la catégorie « Sous surveillance » du fait de la faiblesse de leur prise en compte des enjeux ESG ;
- Les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG.

Les émetteurs Sous surveillance correspondent à ceux qui présentent un retard dans leurs pratiques RSE qui peuvent être :

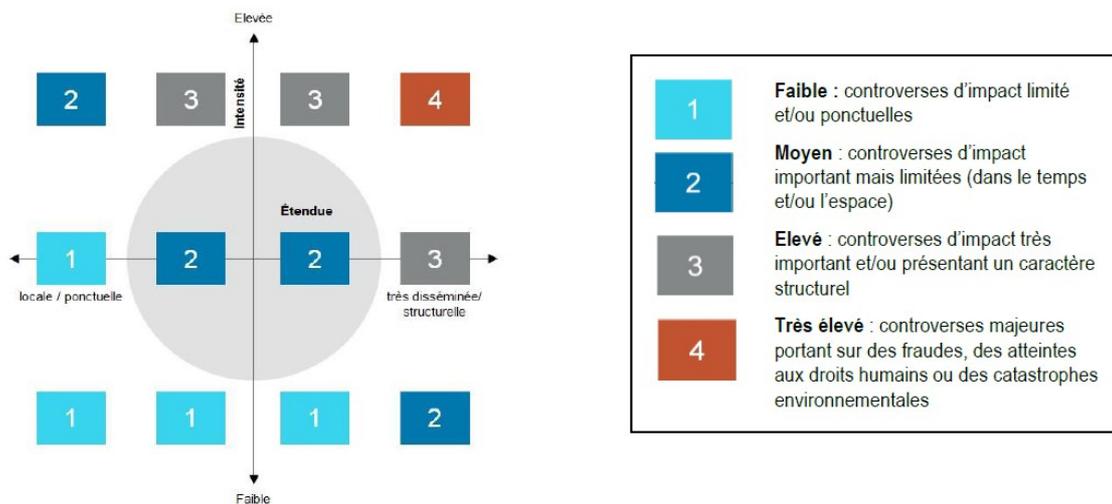
- soit le fait de pratiques éloignées des meilleurs standards voire controversées,
- soit le fait d'un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée.

g) Analyses des controverses ESG

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le Pacte Mondial de l'ONU
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles

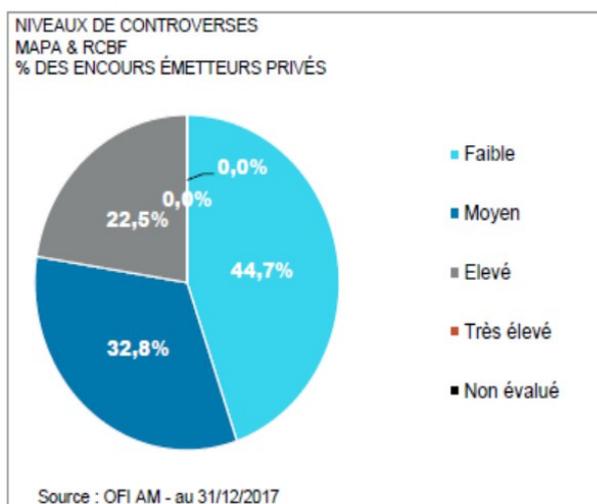


Les controverses ESG portant sur les émetteurs en portefeuille sont qualifiées selon quatre niveaux :

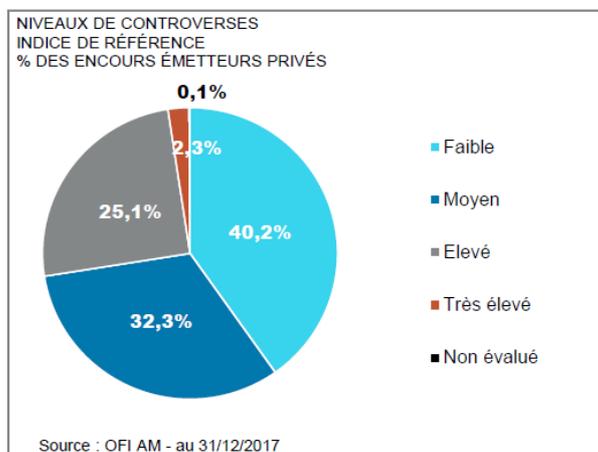


Comme en 2016, les controverses de niveau très élevé dans le portefeuille MAPA en 2017 concernaient un seul émetteur, déjà en portefeuille au moment de la controverse.

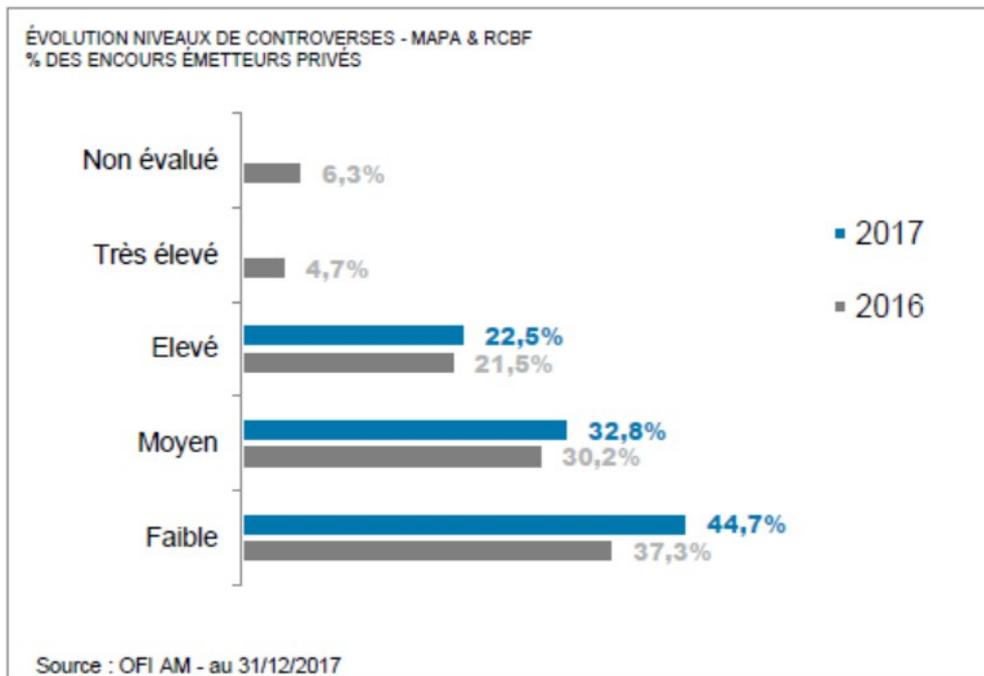
À fin décembre, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :



À titre de comparaison, pour l'indice de référence cette répartition était :



Par rapport à l'année précédente, le niveau de controverse a évolué favorablement comme suit :



3.2. Analyse Transition énergétique et écologique

Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

a) Périmètre de l'analyse

Même périmètre que spécifié au paragraphe 3.1. a)

b) Caractéristiques globales de la méthode d'analyse

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique. Elle introduit une appréciation différenciée entre les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs fortement émetteurs en carbone (ou carbo-intensifs) pour lesquels l'enjeu est déterminant. À l'intérieur des secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée sur :

Les acteurs à risque :

Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique. En effet, pour respecter les objectifs liés à la transition énergétique, et contenir le réchauffement sous les 2°C à l'horizon de 2100, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre. Ces actifs deviendraient sans valeur : on parle « d'actifs bloqués » (ou « stranded assets » selon l'expression anglaise).

Les opportunités :

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

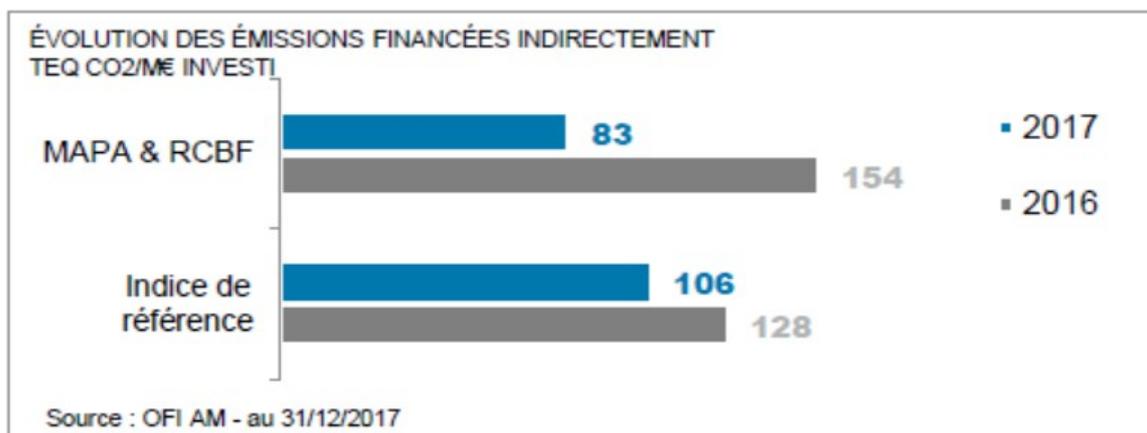
- Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison ;
- Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives ;
- Les sociétés qui, de par leurs produits ou services, sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

c) Évaluation de l'empreinte carbone

Émissions financées indirectement

Le calcul des émissions financées indirectement a pour objectif d'évaluer les émissions produites indirectement par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$



À fin 2017, cette information était disponible pour 100 % de l'encours des émetteurs privés en portefeuille et 96 % de celui de l'indice de référence.

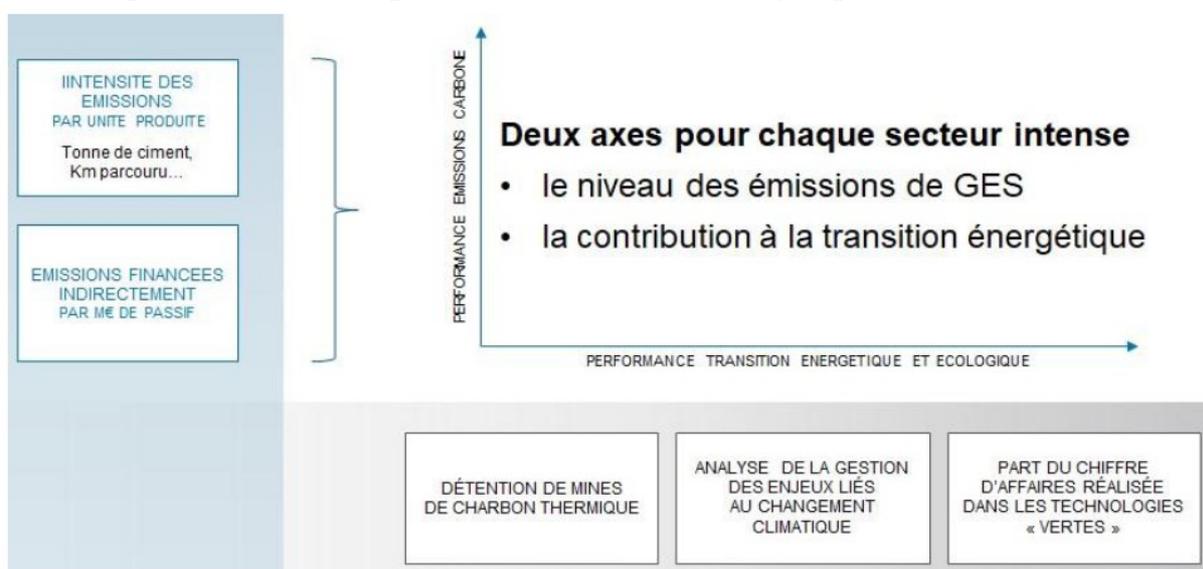
d) Méthodologie et résultats de l'analyse TEE

Afin d'apprécier la contribution des émetteurs en portefeuille à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, le Pôle ISR d'OFI AM réalise une fois par an, outre l'empreinte carbone du portefeuille figurant au chapitre précédent, une analyse TEE des émetteurs.

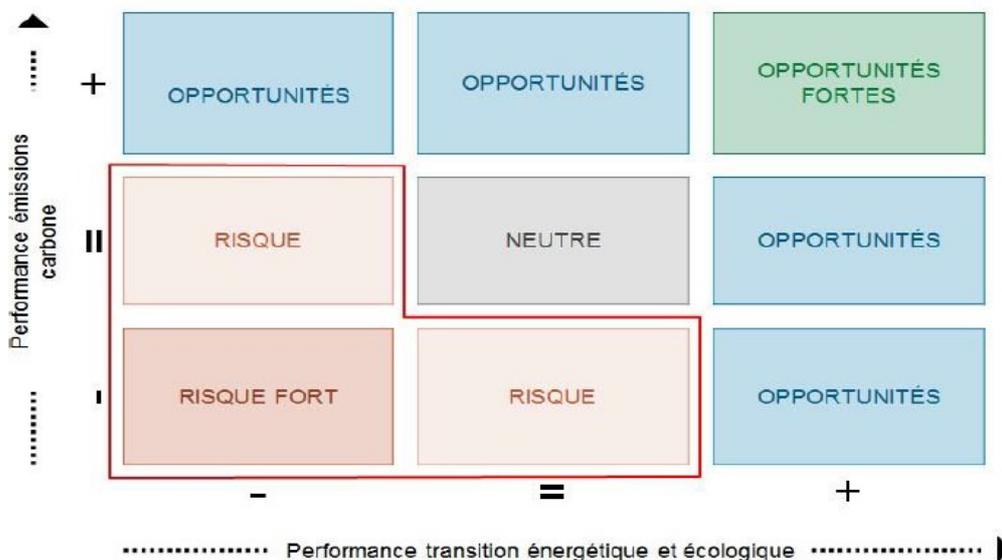
Cette analyse porte sur les émetteurs des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone (Automobile, Chimie, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités...).

L'analyse est réalisée selon deux axes :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de l'entreprise,
- L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique.

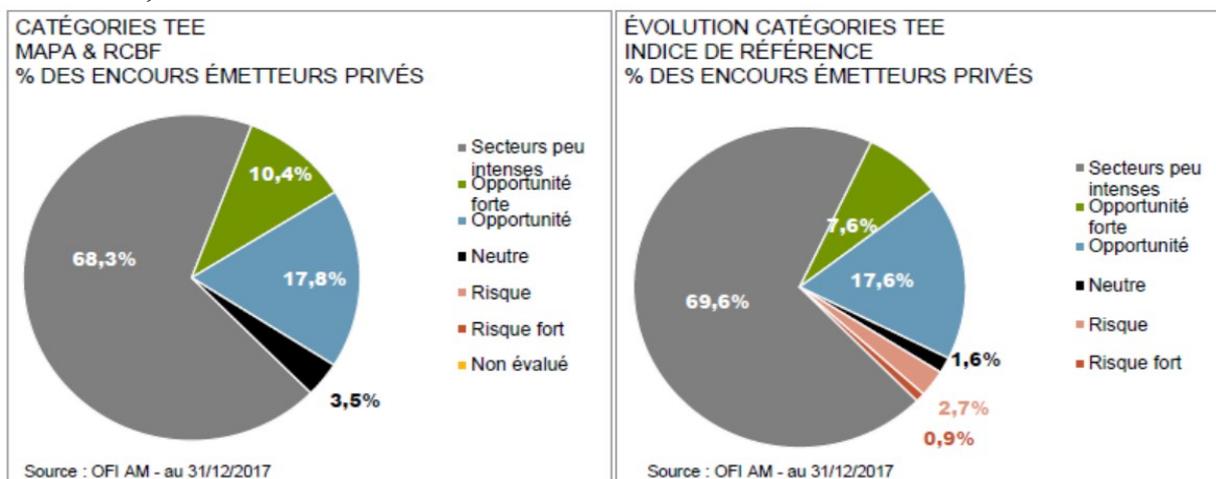


Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est ainsi obtenue :



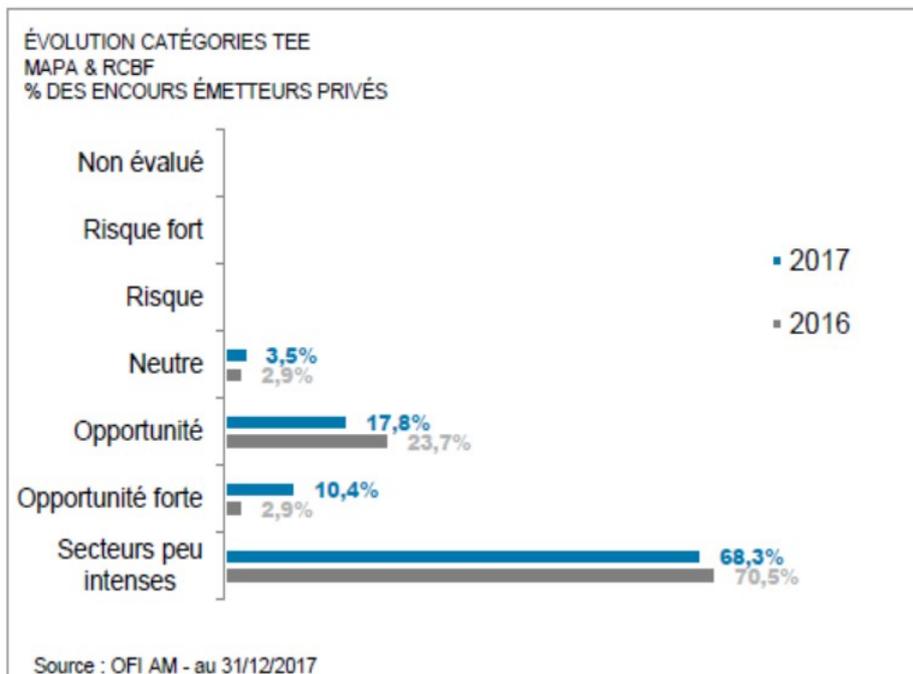
À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

La répartition par catégorie TEE des émetteurs privés du portefeuille, par rapport à l'indice de référence, était la suivante :



MAPA-RCBF SGAM n'a pas d'investissement dans les secteurs à risque ou risque fort, c'est-à-dire qu'elle ne contribue pas, par ses investissements au réchauffement climatique contrairement à l'indice de référence qui a 3,6 % de ses investissements dans des secteurs classés en risque et en risque fort.

Par rapport à l'année précédente, cette répartition par catégorie TEE a évolué ainsi :



Émetteurs présentant des risques et/ou des opportunités au regard de la TEE

Comparaison de la présence d'émetteurs détenant des mines de charbon thermique dans l'indice de référence et dans le portefeuille

Les entreprises qui produisent du charbon sont non seulement très émettrices de Gaz à Effet de Serre, mais ont également un très fort impact environnemental de manière générale. Deux types de charbon existent : le charbon thermique, utilisé comme source d'énergie (production d'électricité par exemple) et le charbon métallurgique, utilisé dans les processus de production de l'acier. Contrairement au charbon thermique qui peut être remplacé par une autre source d'énergie, le charbon métallurgique n'a pas de solution de substitution à ce jour. C'est pourquoi le tableau ci-après concerne uniquement les émetteurs qui détiennent, directement ou indirectement, des mines de charbon thermique.

Comparaison de la présence d'émetteurs détenant des mines de charbon thermique dans l'indice de référence et dans le portefeuille

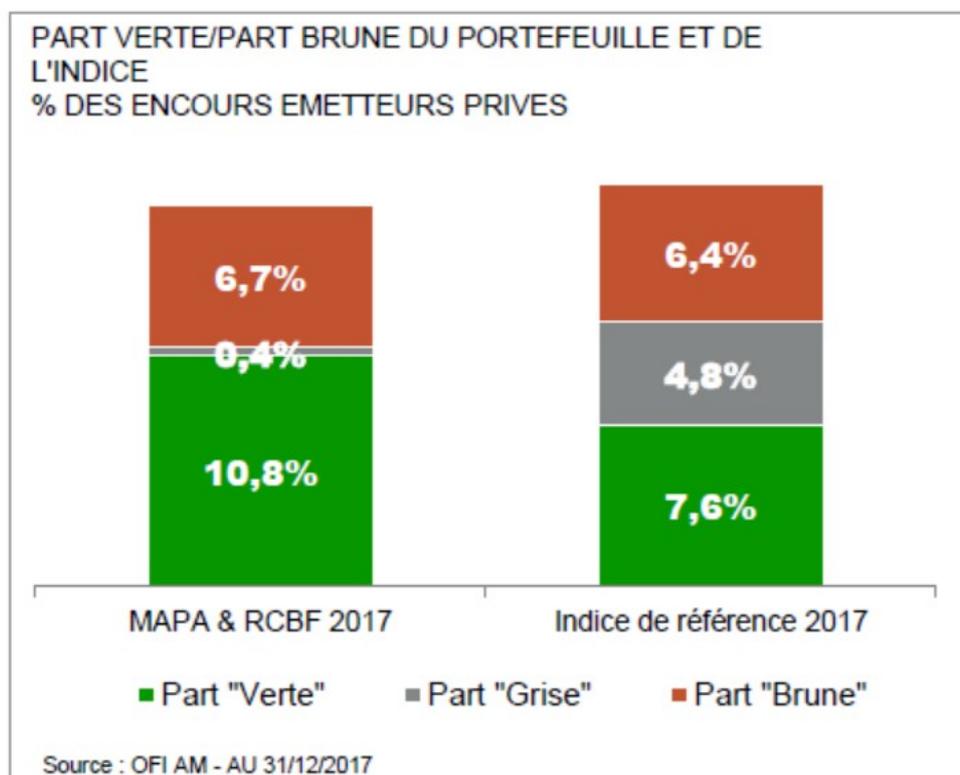
Emetteur	% encours indice de référence	% encours émetteurs privés
ANGLO AMERICAN PLC	0,18%	
BHP BILLITON LTD	0,32%	
CEZ AS	0,17%	
GLENCORE PLC	0,3%	
NTPC Ltd	0,02%	
PGE POLSKA GRUPA ENERGETYCZNA	0,02%	
QR National Ltd	0,05%	
RIO TINTO	0,06%	
RWE	0,04%	
SOUTHERN	0,05%	
Tauron Polska Energia SA	0,02%	
Wesfarmers Ltd	0,06%	
Cumul	1,29%	0,0%

LA SGAM ne détient pas d'émetteurs présentant de telles caractéristiques.

Présence dans les énergies fossiles et/ou les technologies vertes

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs :

- Détenant des réserves de combustibles fossiles, désignés par le terme « Part brune » d'émetteurs privés du portefeuille ;
- Proposant des solutions dans les technologies « vertes » : énergies renouvelables, bâtiments éco-conçus, technologies améliorant l'efficacité énergétique, solutions de recyclage, chimie verte pour un montant significatif de leur Chiffre d'Affaires (10 % minimum). Ces émetteurs sont désignés par le terme « Part verte »
- Détenant des réserves de combustibles fossiles mais proposant simultanément des technologies « vertes » (pour au moins 10% de leur Chiffre d'Affaires). Ces derniers sont désignés par le terme « Part grise ».



L'apparition de « Part brune » en 2017 vient d'un émetteur, déjà en portefeuille en 2016, qui est passé en « Part Brune » car l'estimation de son chiffre d'affaires en technologies « vertes » est passée en-dessous du seuil de 10 % (8.58), et qu'elle détient des combustibles fossiles. Ceci est à relativiser, car selon l'analyse TEE cet émetteur est en « opportunité forte »

4. Conclusion/Synthèse

4.1. Critères ESG :

MAPA-RCBF SGAM s'est donnée comme objectif de maintenir son portefeuille évalué à un seuil minimum de 50% pour les catégories de placement classées « Leader et Impliqué » et à un seuil maximum de 15% pour celles classées « Sous-Surveillance ».

En 2017 la SGAM a vu la qualité ISR de son portefeuille se dégrader sans pour autant être en-dessous de ces seuils. Cette dégradation de 9 points s'explique essentiellement par 3 facteurs :

- Un plus grand nombre d'émetteurs en portefeuille ont été rétrogradés (Leader/Impliqué vers Suiveur/Incertain) en comparaison de ceux qui ont progressé (Suiveur/Incertain vers Leader/Impliqué) ;
- L'arrivée à terme en 2017 d'émetteurs classés en 2016 en Leader/Impliqué sans réinvestissement (poche de trésorerie en augmentation) ;
- La diminution de la valorisation du portefeuille de Leader/Impliqué à périmètre constant.

Sur le portefeuille évalué, les placements classés « sous surveillance » passent de 4 à 1 émetteurs.

4.2. Critères TEE :

Au niveau des investissements dans les secteurs à risque ou risque fort, ceux qui contribuent au réchauffement climatique, MAPA-RCBF SGAM est passée de 0% à 6,7%.

L'apparition de cette « part brune » en 2017 vient d'un émetteur, déjà en portefeuille en 2016, qui est passé dans cette catégorie car l'estimation de son chiffre d'affaires en technologies «vertes» a été évaluée en-dessous du seuil de 10 % (8,58%), et qu'il détient des combustibles fossiles.

Ceci est à relativiser, car selon l'analyse TEE cet émetteur est en «opportunité forte».

MAPA-RCBF SGAM reste toutefois en-dessous de l'indice de référence en ce qui concerne sa « part grise » et au-dessus pour la « part verte ».